ASSOCIATION INTERCOMMUNALE **CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Saint-George, le 22 août 2025

AUX MEMBRES DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POLICE NYON RÉGION

CONVOCATION séance ordinaire n° 10-2025

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil Intercommunal de l'Association Police Nyon Région est convoqué en assemblée le :

MERCREDI 17.09.2025 à 20h00
Prangins – La Place 2 – Maison de commune

Ordre du jour : ***(** modifications acceptées en séance)***

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal PV09-2025, séance du 07.05.2025
3. Approbation de l'ordre du Jour
4. Communications du Bureau du Conseil
5. Communications du Comité de Direction
6. Préavis N°03/2025 – Budget 2023 & ** *Amendement pour engager 3 aspirant(e)s suppl.* (COGEST)
7. Préavis N°04/2025 – Remplacement de six véhicules de service (Equip)
8. ***Interpellation / M. Vuadens & M. Federau / racisme systémique*
9. Divers

N.B. : les documents annexes, PV, préavis, sont disponibles sur le site de la police (accès sécurisé pour les membres du conseil intercommunal)**. https://extranet.police-nyon-region.ch/login**

La séance sera suivie d'un verre de l'amitié offert par commune de Prangins.

Nous rappelons que la présence de chacun(e) est obligatoire. Les absences aux séances doivent être excusées avant la séance, dans la mesure du possible par écrit. Toute communication au bureau peut être déposée à l'adresse ***bourquir@carabon.ch***

Prochaine séance du Conseil intercommunal : les dates et les lieux seront communiqués.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pour le bureau du Conseil Intercommunal

Le Président — Jacques Auberson

Le Secrétaire — Raphaël Bourqui

Police NyonRégion

Conseil Intercommunal de la Police de la région de Nyon

Procès-verbal

Numéro	10 - 2025	
Séance	ordinaire	
Date	17.09.2025	
Lieu	Prangins – La Place 2 – Maison de commune	
Heure	20h22	Fin de séance à 21h20
Auteur PV	Raphaël Bourqui (Secr)	
Distribution	aux personnes ci-dessous	
Prochaine séance	**27.05.2026 – 18h30 - Nyon – Ferme du Manoir – suivie par un repas**	

Présent(e)s		Non-présent(e)s
Auberson Jacques (Prés) Alberti Marina de Bourbon Parme Louis Böhler Patrick Bossert Henri Braunwalder Alex Duszewska Jolanta Federau Alexander Gauthier-Jaques Yves (Vice-Prés) Pégada Jean-Emmanuel Ramseier André Rolim Gonçalves Mario Sauerlaender Michael Seguy Alexia Soldini Sacha Uldry Doris Vuadens Sacha Vuille Jean-Pierre	Excusé(e)s Absent(e)s Démissions	Pittet Marc Vuagniaux Christine Pommaz Quentin

En préambule de la séance, présentation de Mme Fleischman et M.Gonçalves sur le thème des soirées d'informations organisées pour les futur(e)s aspirant(e)s.

Ordre du jour : ***(** modifications acceptées en séance)***

1. Appel 2
2. Approbation du procès-verbal PV09-2025, séance du 7 mai 2025 2
3. Approbation de l'ordre du jour avec des « ** modifications acceptées » 2
4. Communications du Bureau du Conseil 2
5. Communications du Comité de Direction 3
6. Préavis 03/2025 – Budget 2026 & ** Amendement pour engager 3 aspirant(e)s suppl. (CoGest) 3
7. Préavis 04/2025 – Remplacement de six véhicules de service (Equip) 4
8. Interpellation / Vuadens & Federau / racisme systémique (pages 6 & 7 du PV) 4
9. Divers 5

Le Président salue le CoDir, Madame Vouillamoz Secrétaire générale (SecrGene), M.Ramel Secrétaire général adjoint (SecrAdj), les membres du conseil ainsi que le Capitaine Dessarzin suppléant du Cmdt, Mme Fleischmann et M.Gonçalves collaborateurs de la PNR ainsi que Mme Caroline Gebhard du journal de La Côte.

Le Président remercie la commune de Prangins pour la mise à disposition de la salle et pour la collation à l'issue de la séance.

Prés : ouvre la séance à 20h22.

Délibérations :

1. Appel

Quorum : 19 membres sur 22 sont présents, le quorum (12) est atteint. Pour rappel, le président ne vote pas

2. Approbation du procès-verbal PV09-2025, séance du 7 mai 2025

Prés : soumet le procès-verbal.

Décision : **accepté par 18 voix favorables, 0 voix contre, 0 abstention**

3. Approbation de l'ordre du jour avec des « ** modifications acceptées »

Prés : constate que la convocation est conforme aux statuts.
Point 6 de l'OJ : le CoDir présente un amendement au préavis 3 – Budget 2026 modifié pour y ajouter les frais de formation de 3 aspirant(e)s. Cet amendement a été transmis aux membres du Conseil par courriel le 12.09.2025.
Point 8 de l'OJ : interpellation / M. Vuadens & M. Federau / racisme systémique (document ajouté en pages 6 & 7 du PV).

Décision : **accepté par 17 voix favorables, 1 voix contre, 0 abstention**

4. Communications du Bureau du Conseil

Prés : **27.05.2026 – 18h30 à Nyon - Salle du Manoir prochaine séance ordinaire**. Elle sera suivie d'un repas. Il vous sera demandé de vous inscrire. Merci

18.06.2026 à Nyon – Ferme du Manoir - Séance d'assermentation des conseillères et conseillers du conseil intercommunal de la PNR pour la prochaine législature

5. Communications du Comité de Direction

RFL : L'interpellation (point 8) reprend un thème qu'il était prévu de traiter à cette séance. Divers éléments sont évoqués dont le problème des messages haineux tenus par des collaborateurs de la Police de Lausanne et dénoncés par la presse. 4 collaborateurs de la PNR qui ont travaillé à cette période à Lausanne ont été entendus. Ils n'ont aucun lien avec cette affaire. Une réponse écrite et plus détaillée sera donnée à l'interpellation. La transmission au conseil se fera via son bureau, avant la prochaine séance.

3 aspirant(e)s ont terminés avec succès leur formation à Savatan. Ils seront félicités et assermentés lors du rapport de Corps.

6. Préavis 03/2025 – Budget 2026 & ** Amendement pour engager 3 aspirant(e)s suppl. (CoGest)

M. De Bourbon : fait la lecture du rapport de la commission

RFL : explique l'amendement

Prés : Constate qu'il n'y a pas de question et soumet au vote
Décision : **accepté par 18 voix favorables, 0 voix contre, 0 abstention**

Prés : ouvre la discussion au sujet du budget

M. Vuadens : questionne au sujet du N° 8 de son interpellation (point 9 de ce PV), pourquoi le budget de formation est-il réduit de CHF 40'000.- ?

SecrGene : la réduction est motivée par l'absorption d'autre charges, par exemple l'informatique. Le budget est estimé suffisant pour atteindre les objectifs de formation.

RFL : la PNR est une entreprise formatrice et se trouve être en avance sur ce point en rapport avec d'autres corps de Polices. Comme évoqué au point 5, la réponse sur l'ensemble de l'interpellation suivra par écrit.

Mme Uldry : les frais d'électricité augmentent de 95%, soit 45'000.-. Un effort collectif d'économie serait souhaitable.

RFL : ce point est détaillé dans le rapport de la commission. Le problème de grande consommation électrique fait l'objet de recherches de la part de la commune de Nyon (propriétaire) avec des ingénieurs et les Services Industriels. La gestion de la chaleur et la ventilation sont problématiques et des recherches sont en cours pour optimiser la régulation.

M. Dupuis : pourquoi faut-il autant de temps pour identifier le problème de surconsommation ?

RFL : le dossier est suivi, mais il est complexe.

M. Soldini : si le problème s'avère structurel, pourquoi ne pas se retourner contre le propriétaire ?

RFL : ce bâtiment est particulier dans son occupation. Les locaux sont exploités 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Il n'y a pas d'abaissement de chauffage / ventilation nocturne. Ce n'est pas le cas pour les autres bâtiments de la commune (par exemple les écoles). Il a y lieu de prendre en compte ce paramètre.

M. Federau : frais informatiques : ~ CHF `6'000.- par PC est très onéreux, comment réduire ?

Supp Cmdt : la comparaison avec d'autre corps est une recommandation de la commission.

RFL : le montant comprend la location, les logiciels et le support. C'est identique aux frais que paye la ville de Nyon pour ses propres besoins. La ligne budgétaire pour les logiciels concerne les programmes imposés et partagés avec le canton. Ces frais sont significatifs, imposés et non compressibles.

M. Federau : en page 7 du préavis il est fait état de renoncement à des prestations. Peut-on garantir qu'avec 0.2 ETP supplémentaire il n'y aura plus de renoncement ?

RFL : oui

Prés : Constate qu'il n'y a plus de question, demande une nouvelle lecture des conclusions du rapport et soumet le budget au vote.

Décision : **accepté par 18 voix favorables, 0 voix contre, 0 abstention**

7. Préavis 04/2025 – Remplacement de six véhicules de service (Equip)

M. Vuille : apporte des explications et lit les conclusions du rapport.

Mme Uldry : constate que le kilométrage annuel des 3 motos est faible et propose de limiter le remplacement de 2 au lieu de 3 motos.

M. Vuille : relève l'ancienneté des véhicules 2013 & 2015

RFL : les responsables du parc de véhicules ont fait une recommandation. Par le biais de ce préavis, le CoDir reprend les recommandations de ses cadres dans l'évaluations des outils nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches.
Le cadre légal apporte la possibilité de procéder en vue de faire corriger le préavis pour réduire le changement de 2 motos au lieu de 3. Cette modification serait soumise au conseil.

Mme Uldry : décide de ne pas ouvrir cette procédure.

Prés : constate qu'il n'y a plus de question et soumet au vote.

Décision : **accepté par 16 voix favorables 0 voix contre, 2 abstentions**

8. Interpellation / Vuadens & Federau / racisme systémique (pages 6 & 7 du PV)
L'interpellation n'a pas été distribuée au conseil

Vice-Prés & M. Dupuis : demandent la confirmation qu'une interpellation déposée dans délai si court est recevable.

Prés : confirme que si démarche est soutenu par 4 membres au moins, elle est recevable, c'est le cas.
Le vote de soutien rassemble 8 conseillères et conseillers, le traitement peut se poursuivre.

Prés : demande de limiter la lecture du texte aux questions. Le sujet ayant été évoqué au point 6 de la séance.

M.Vuadens : fait la lecture des questions.

RFL : annonce à nouveau que des réponses écrites seront données, via le bureau, avant la prochaine séance.

M. Bossert : relève que cette interpellation concerne la PNR, et qu'il appartient au CoDir de répondre.

RFL : confirme qu'effectivement c'est à la PNR de prendre position. L'interpellation déposée au conseil communal de Nyon (une des trois communes membre de la PNR, mais pas l'organe de direction) recevra toutefois des réponses.

Prés : ferme les débats sur ce point de l'ordre du jour.

9. Divers

M. Vuille : la PNR a-t-elle soutenu la police de Lausanne lors des émeutes après la mort d'un adolescent par accident de scooter dans la cadre d'une fuite ?

RFL : oui, une aide a été apportée à la police cantonale. Ça a été une expérience difficile et pour les agents exposés à cette violence. La direction de la PNR leur est reconnaissante pour leur engagement.

M. Vuille : s'étonne d'apprendre par la presse qu'une collaboratrice de police a été condamnée.

RFL : le jugement est tombé à la suite d'une longue durée de traitement. Le cas avait été évoqué au conseil dans le respect du cadre de la procédure. Lorsqu'un dossier est en instruction au tribunal, la limite à l'information doit être appliquée.

M. Vuille : constate l'absence du Commandant depuis une certaine durée

RFL : ne fera pas de commentaire au sujet de l'état de santé d'un collaborateur.

Prés : Clôt la séance

Le Président Le Secrétaire

L'interpellation est en pages 6 et 7 du présent document

Interpellation au comité de de direction de Police Nyon Région

Racisme systémique : contrôles internes, prévention des discriminations et gestion des risques à la Police Nyon Région (PNR) suite aux révélations à Lausanne

« II. Engagements et devoirs - 2. Image métier
Le policier veille à gagner la considération de la population, de ses collègues et des autorités.
Le policier s'engage à agir en toute situation de manière à préserver la confiance et le respect que requiert sa fonction, à user de l'autorité avec discernement, probité et bon sens. En particulier, il évitera toute forme de discrimination, de partialité et agira avec désintéressement. »

Code de déontologie de l'organisation policière vaudoise, 2013

Contexte

Les révélations sur les groupes WhatsApp de policiers lausannois en août 2025 – propos racistes, sexistes, homophobes, transphobes, antisémites et validistes, ainsi que des références apologétiques au nazisme et au Ku Klux Klan – sont d'une gravité exceptionnelle et ébranlent la confiance de la population dans ses forces de police.

Ces faits n'ont été portés à la connaissance du public que grâce à une plainte et à l'enquête judiciaire, ce qui met en lumière les limites des contrôles internes. Face à ces événements, la Municipalité de Lausanne a reconnu publiquement l'existence d'un racisme systémique au sein de sa police.

La police est dépositaire, au nom de l'État, du monopole de la violence légitime : c'est-à-dire que c'est la seule institution autorisée – avec l'armée dans des cas exceptionnels – à recourir à la force pour protéger la population et faire respecter le droit. Cette mission exceptionnelle implique un niveau d'irréprochabilité particulier. Tout comportement discriminatoire ou contraire à la déontologie, en service comme hors service, fragilise la confiance de la population dans l'ensemble de l'institution.

Une interpellation quasi identique a déjà été déposée le 1er septembre 2025 au Conseil communal de Nyon. La Municipalité y répondra cet automne. Il est essentiel que le Conseil intercommunal de la PNR puisse lui aussi exercer pleinement son rôle de surveillance et obtenir des réponses propres à la police intercommunale.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au CODIR :

1. **Contrôles et règles internes**
 Quels dispositifs de contrôle et de déontologie sont en place à la PNR pour prévenir et sanctionner des comportements discriminatoires ou contraires à la déontologie, y compris hors service et en ligne ? Quels textes ou règlements encadrent ces obligations ?
2. **Communications et réseaux sociaux**
 La PNR dispose-t-elle d'une politique encadrant l'usage des messageries et réseaux sociaux ? Si oui, comment est-elle communiquée, contrôlée et quelles sanctions sont prévues ?
3. **Audits et culture organisationnelle**
 Des audits internes ou externes (déontologie, diversité, inclusion) ont-ils été menés

récemment à la PNR ? Le CODIR est-il prêt à envisager un audit externe indépendant ?

4. **Signalement et protection**
 Quelles voies de signalement sont accessibles au personnel de la PNR ainsi qu'aux citoyennes et citoyens (plaintes, canaux anonymes, médiation) ? Quelles garanties existent pour protéger les lanceurs d'alerte ? Combien de signalements liés à des propos ou actes discriminatoires ont été enregistrés ces dernières années et quelles suites leur ont été données ?
5. **Connaissance de faits et vérifications**
 La direction de la PNR a-t-elle eu connaissance de faits comparables à ceux révélés à Lausanne ? Si oui, combien de cas et quelles mesures ont été prises ? Des vérifications ont-elles été effectuées pour déterminer si des collaboratrices ou collaborateurs actuels ou passés de la PNR figurent parmi les personnes concernées?
6. **Gestion d'un cas avéré**
 Quelles mesures seraient prises si une personne impliquée dans ces faits était employée par la PNR (suspension, enquête, sanctions, information aux organes politiques) ?
7. **Recrutement et formation**
 Comment la PNR garantit-elle, à l'embauche et au fil de l'emploi, le respect des exigences cantonales (LOPV, code de déontologie, formation) et communales en matière de lutte contre les discriminations ? Quels modules de formation spécifiques à la prévention du racisme systémique, du profilage racial, des biais et de l'éthique numérique sont proposés, et sont-ils obligatoires ?
8. **Utilisation du budget formation**
 En 2024, seuls CHF 111'301.17 ont été dépensés sur un budget formation de 240'000 francs. Quelles en sont les raisons ? Quels axes de formation ont été reportés ou annulés, et comment la PNR entend-elle utiliser pleinement les moyens disponibles pour renforcer la formation continue en 2025 et 2026, notamment dans le domaine de la lutte contre les discriminations ?

Nous remercions le CODIR pour les réponses qu'il pourra apporter à ces questions.

Sacha Vuadens et Alexander Federau, le 17 septembre 2025

S. Vuadens A. Federau